

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard,
M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau,
M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 6 QUATER

Compléter cet article par les mots :

« dans le seul but de vérifier son identité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fouille de bagage doit être motivée par la seule recherche d'un titre d'identité.